

## COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

#### Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.

Geneviève EXTRASSIAZ, conseillère déléguée.

Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, Olivier DUCH, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Maud VALLA

Xavier TISSOT, représenté par Bernard GENEVRAY

Alexandre CARRET, représenté par Jean-Christophe VITALE

Laurence FONTAINE, représentée par Capucine FAVRE

#### Absentes : Stéphanie DIJKMAN, Cindy CHARLON, conseillères municipales

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 15 février 2018- Date d'affichage : 16 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 13- Votants : 17

Date d'affichage du compte rendu : 26 février 2018

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée le retrait du point suivant :

- D2018-02-05 Tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2018/2019

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

A.1 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2018
--

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 9 février 2018.

Des remarques ont été émises et prises en compte. Le Procès-verbal dans sa version définitive a été transmis le 19 février 2018.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce procès- verbal.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, Monsieur le maire prend des décisions qu'il rend compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

1<sup>ÈRE</sup> PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 25 janvier 2018 :

- Le 29 janvier, j'ai assisté au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise à Bourg Saint Maurice.
- Le 30 janvier avaient lieu deux réunions de travail pour la mise en place du nouveau Règlement Local de Publicité
- Le 31 janvier, j'ai participé à la réunion publique à ce sujet.
- Le 1<sup>er</sup> février, se tenaient le Comité Stratégique pour Tignes Développement et une réunion de Municipalité.
- Le 5 février avait lieu dans la matinée, la 18<sup>ème</sup> réunion de travail pour le PLU, et dans l'après-midi j'ai reçu les classes de CP et CE1 du groupe scolaire Michel Barrault dans le cadre de leur travail sur les symboles républicains.
- Le 7 février, j'ai assisté, en compagnie de Bernard Genevray, à une réunion de présentation des travaux du barrage du Chevril, pour le remplacement des vannes de fond.
- Le 9 février avait lieu un Comité Stratégique pour Tignénergies
- Le 14 février j'ai assisté à une réunion supplémentaire pour le PLU ;
- Le 15 février, j'ai reçu deux représentants des commerçants du Palafour puis j'ai participé à un comité d'Urbanisme et de PLU.
- Le 19 février se tenait dans la matinée, la 19<sup>ème</sup> réunion de travail pour le PLU et dans l'après-midi, je me suis rendu à la consultance d'Antea Group pour le PLU.
- Enfin, le 20 février j'ai participé au Comité de suivi pour l'aménagement du Val Claret.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT

D2018-02-01 Tarif de location de l'espace Lionel Leclercq à Tignespace

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Par délibération en date du 4 mai 2017, les tarifs pour Tignespace « Séminaire » ont été validés par le Conseil Municipal.

Dans le but d'optimiser l'Espace Lionel Leclercq sous exploité et faire face à une demande croissante de location pour des événements privés de type mariage, cérémonies familiales, la Sagest Tignes Développement propose un forfait de location pour cet espace comprenant :

- la salle avec mobilier (tables et chaises) dans la limite du stock,
- la cuisine équipée de chambre froide, fours pour remise en température,
- le bar équipé de réfrigérateurs, d'une machine à glaçons, de percolateurs,
- la terrasse,

Le tarif proposé pour ce service est de 900,00 € TTC pour la location du samedi matin au dimanche midi.

Une caution de 3 000,00 € sera demandée pour chaque utilisation.

Le locataire devra fournir une attestation d'assurance, s'assurer obligatoirement d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) par un agent de sécurité, durant toute la période de l'accueil des invités. Il devra prendre en charge la mise en place technique et le nettoyage de l'ensemble des locaux après utilisation.

Ce service apportera ainsi des recettes complémentaires

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *De valider le tarif de 900,00 € pour la location de l'Espace Lionel Leclercq pour les événements privés de type mariage, cérémonies familiales, du samedi matin au dimanche midi.*
- *De dire qu'une caution de 3 000,00 € sera demandée*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

---

D2018-02-02 Conventions de prestations intégrées de fournitures et de services entre la Commune et la Régie électrique

*Bernard GENEVRAY, conseiller municipal, s'exprime ainsi :*

Rappel :

Le contrat de prestations intégrées (appelé également contrat de quasi-régie ou contrat « in house ») constitue un type de contrat particulier conclu par une personne publique avec un cocontractant sur lequel elle exerce un contrôle analogue à celui qu'elle assure sur ses propres services, qui réalise plus

de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par la personne publique, pouvoir adjudicateur, qui la contrôle et dont le capital ne doit comporter aucune participation privée. A ce titre, les contrats « in house » sont exclus du champ d'application des règles de la commande publique en vertu de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les trois conditions sus exposées permettant de qualifier un contrat de contrat de quasi-régie, étant remplies, la commune de Tignes et la Régie électrique de Tignes, établissement public industriel et commercial qui lui est rattaché, sont fondés en droit à contractualiser en-dehors du champ d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Par délibérations des 24 septembre et 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé, dans ce cadre, cinq conventions de prestations intégrées signées les 13 et 21 octobre 2015 :

1. Prestations diverses liées aux besoins de la commune de Tignes
2. Gestion et la distribution de l'eau et de l'assainissement
3. Assistance au pilotage des stations d'épuration
4. Prestations d'éclairage public pour le compte de la commune
5. Mise en place des illuminations de la commune

Ces conventions ont été conclues entre la commune de Tignes et la Régie électrique de Tignes sur le fondement de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (anciennement article 3 1° du Code des marchés publics).

Depuis leur mise en place, il s'avère nécessaire de revoir leur fonctionnement notamment pour les conventions 2, 3 et 5.

#### Pour les conventions 2 et 3 :

Le fonctionnement de ces 2 conventions, dissocié à l'intérieur du budget annexe communal de l'eau et l'assainissement, est « bâtarde » dans la mesure où les STEP doivent bien faire partie d'un service global de l'eau allant des captages à la restitution des eaux traitées au milieu naturel.

Il a donc été envisagé de regrouper ces deux conventions en une seule intitulée :

« Gestion et distribution de l'eau et de l'assainissement et de l'épuration de la Commune de Tignes ».

Cette convention a donc pour objet de confier à la Régie électrique de Tignes, la gestion et l'exploitation du réseau de distribution et d'adduction d'eau potable de la Commune de Tignes, ainsi que la gestion et l'exploitation du réseau d'assainissement collectif, du service d'assainissement non-collectif, des pompes de relèvement et des stations d'épuration.

Les modalités de cette prestation sont définies dans le projet de convention joint en annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans.

#### Les conventions 1 et 4 demeurent inchangées.

#### Pour la convention 5 concernant les illuminations :

Il a semblé plus logique et fonctionnel de laisser à la Commune, la gestion des prestations liées aux illuminations et de leur installation, la Régie Electrique pouvant être sollicitée comme prévu dans le dernier alinéa de l'énumération des objets de la convention « Prestations diverses liées aux besoins de la commune de Tignes » : toute autre prestation que la commune de Tignes jugera utile, et que la RET aura accepté de réaliser dans le prolongement de son objet statutaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette convention de mise en place des illuminations de la Commune de Tignes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'adopter le principe de la convention unique ci-annexée « Gestion et distribution de l'eau et de l'assainissement comprenant les STEP », en remplacement des deux précédentes.*
- *De résilier les conventions de prestations intégrées relatives à la gestion et la distribution de l'eau et de l'assainissement, l'assistance au pilotage des stations d'épuration et la mise en place des illuminations de la commune conclues les 13 et 21 octobre 2015.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Régie électrique de Tignes*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

---

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote, ni au débat.*

D2018-02-03 Concession de service public relative à la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de Tignes – Adoption des taux de commission liés au service rendus par la centrale de réservation aux hébergeurs – Compléments à la délibération n° D2017-11-03 du 28 novembre 2017

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint s'exprime ainsi :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-7, L2121-10 et L 2121-11 ;

Vu la Délibération D2016-11-01 en date du 21 décembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier, dans le cadre d'un contrat de concession de service public sous forme de régie intéressée, la gestion de la centrale de réservation et la commercialisation des activités de la station de Tignes, notamment dans le cadre des salons et manifestations, à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT ;

Vu l'article 14-1 du contrat de concession susvisé qui prévoit la possibilité pour la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT de conclure des conventions de collaboration relatives au versement aux hébergeurs des sommes convenues pour les réservations effectuées selon un taux de commissionnement validé par délibération du Conseil Municipal ;

Vu la Délibération D2017-11-03, en date du 28 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a validé les taux de commission perçus auprès des hébergeurs par la centrale de réservation, service de la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT ;

Propose, à ce titre, au conseil municipal de compléter ladite délibération en date du 28 novembre 2017 en vue d'en préciser les modalités d'application et de modifier la terminologie adoptée en substituant à la qualification d'« adhérent » celle, plus appropriée, de « partenaire ».

Il est ainsi précisé que les taux de commission tels que validés le 28 novembre 2017, s'appliquent de la façon suivante : « En contrepartie de l'accomplissement par TR (Tignes Réservation) de sa mission au titre du Contrat de collaboration conclu avec chaque hébergeur, la centrale de réservation percevra une commission définie comme suit :

- 10% T.T.C. minimum pour les Hébergeurs Partenaires de TR (Tignes Réservation), ET signataires chaque année de la convention de Partenariat « Socio-Professionnels » avec la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT ;
- 13% T.T.C. minimum pour les Hébergeurs Partenaires de TR (Tignes Réservation), mais non signataires de la convention de Partenariat « Socio-Professionnels » avec la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT ;

En fonction de la signature annuelle de la convention de Partenariat « Socio-Professionnels », l'hébergeur s'acquittera de l'un de ces deux taux.

Ces taux seront appliqués sur le montant des factures éditées par l'hébergeur (tarif public de vente appliqué au client, toutes taxes comprises) sur la base des confirmations de réservation émises par TR (Tignes Réservation).

Pour le service Groupes et Séminaires, l'hébergeur continuera à transmettre la facture de la prestation déduite de la commission ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider les compléments, tel qu'indiqués ci-dessus, à la délibération D2017-11-03 du 28 novembre 2017 relative à l'adoption des taux de commission liés au service rendus par la centrale de réservation aux hébergeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants.

- ADOPTE

3<sup>ÈME</sup> PARTIE – DOMAINE SKIABLE

*Retour de Monsieur le Maire dans la salle*

D2018-02-04 Dates d'ouverture et de fermeture Eté 2018 et Hiver 2018/2019

*Bernard GENEVRAY, Conseiller Municipal, s'exprime ainsi :*

Lors de la réunion du 13 novembre 2017 entre les communes de Tignes et de Val d'Isère, les représentants de la STGM et de la Sagest Tignes Développement, les dates d'ouverture et de fermeture ci-dessous, ont été définies comme suit :

→ Pour l'été 2018 ski et saison été

SKI ÉTÉ 2018		
	Ouverture	Fermeture
VAL D'ISERE	lundi 4 juin 2018	vendredi 13 juillet 2018
TIGNES	samedi 23 juin 2018	dimanche 5 août 2018

SAISON ÉTÉ 2018 - PIETONS ET VTT		
	Ouverture	Fermeture
VAL D'ISERE & TIGNES	samedi 30 juin 2018	dimanche 2 septembre 2018*

\*Le samedi 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2018 seuls Tovière et Belvedere /Borsat fonctionneront pour assurer la liaison du domaine VTT

→ Pour le domaine relié hiver 2018 2019

HIVER 2018 2019 DOMAINE RELIE		
	<i>Ouverture</i>	<i>Fermeture</i>
VAL D'ISERE & TIGNES	samedi 24 novembre 2018	mercredi 1 mai 2019
TIGNES	samedi 24 novembre 2018	Dimanche 5 mai 2019

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les dates d'ouverture et de fermeture pour l'été 2018 et l'hiver 2018/2019, telles que définies ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, par 1 CONTRE (Laurence FONTAINE).

- ADOPTE

D2018-02-05 Tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2018/2019

*Point ajourné, comme indiqué en ouverture de séance.*

4<sup>ÈME</sup> PARTIE – AFFAIRES FINANCIERES

D2018-02-06 Débat d'Orientation Budgétaire 2018 – Budget Commune

*Monsieur le Maire propose d'interrompre la séance à 18 heures 50, pour permettre à Messieurs Hacène Alleg, Directeur Général des Services et Marc CHEMINET, Directeur des Affaires Financières de la commune, de présenter, les orientations du projet de budget 2018 de la commune.*

*La séance reprend à 20 heures 30.*

*Monsieur le Maire, s'exprime ensuite ainsi :*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Considérant la volonté de la commune de Tignes de présenter un document sur les orientations budgétaires 2018,

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *De prendre acte, pour le budget de la Commune, de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

5 <sup>ÈME</sup> PARTIE – TRAVAUX
-----------------------------------

D2018-02-07 Création d'une digue paravalanches au pied de Grande Balme - Autorisation à donner à la mairie représentée par Monsieur Jean-Christophe VITALE, Maire, de déposer une déclaration préalable sur une parcelle communale

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La mairie de Tignes souhaite réaliser une digue paravalanche en terre issue des divers chantiers communaux et privés sur la parcelle communale cadastrée E1707, située lieu-dit « Vers le col du palet » au pied du massif de la Grande Balme, en bordure de la piste de ski alpin « Carline ».

Cette digue représente environ 85 000 m<sup>3</sup> de matériaux sur une emprise au sol de 14 000 m<sup>2</sup>.

Cette création présente plusieurs avantages :

- Une protection supplémentaire vis-à-vis des avalanches n°74 et n°75 de la Grande Balme
- Une solution de stockage et d'utilisation des matériaux inertes issus des chantiers communaux de terrassement.

Une demande d'autorisation « au cas par cas » instruite par les services de la DREAL est nécessaire.

Cette demande est actuellement en cours d'instruction.

*Enfin, pour mener à bien cette réalisation, et sous couvert d'un avis favorable de la DREAL, il est proposé au conseil municipal :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la réalisation d'une digue paravalanches sur la parcelle cadastrée E1707.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

\_\_\_\_\_



D2018-02-08 Construction d'un bâtiment d'accueil pour la plage des sports – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire sur une parcelle communale.

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

La mairie de Tignes souhaite construire un bâtiment d'accueil pour la plage des sports de Tignes le Lac comprenant :

- un accueil des clients pour l'ensemble des activités de la plage des sports (tennis, base nautique,...) destiné aux renseignements et aux paiements des activités,
- des vestiaires pour les clients des activités nautiques,
- des sanitaires (douches h/f),
- des WC publics,
- des locaux de stockage pour le matériel,
- une terrasse de contemplation au-dessus du bâtiment (espace WIFI).

Ce bâtiment aura une vocation de locaux de stockage en période hivernale (matériel de la base nautique et de la plage des sports : pédalo, paddle, combinaisons d'activités nautiques, etc.).

Pour mener à bien cette réalisation, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer un dossier de permis de construire pour la construction de ce bâtiment sur la parcelle communale cadastrée section AH n°159.

La construction sera réalisée au bord du Lac à proximité de l'usine de production de neige de culture.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un bâtiment d'accueil pour la plage des sports sur la parcelle communale cadastrée section AH n° 159.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

6 <sup>ÈME</sup> PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME
---

D2018-02-09 Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) : débat sur les orientations du règlement local de publicité

*Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :*

L'affichage publicitaire est un moyen d'expression et de communication qui compose un élément marquant du cadre de vie, impacte le paysage et peut devenir source de pollution visuelle en l'absence de dispositions pour en assurer la maîtrise.

L'installation des publicités, des préenseignes et des enseignes est réglementée par le code de l'environnement, dont les dispositions visent à permettre la liberté de l'affichage tout en assurant la protection du cadre de vie et des paysages.

En outre, pour s'accorder au contexte local, le Conseil Municipal peut prendre l'initiative d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) qui définit une ou plusieurs zones dans lesquelles s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

Une partie de la commune de Tignes est incluse dans le Cœur de Parc National de la Vanoise ou classée en Réserve Naturelle ; les zones concernées sont cependant situées hors agglomération, là où la publicité est déjà interdite par les règles nationales.

La commune est également concernée par la présence d'un site inscrit intégrant une partie des agglomérations de Tignes Le Lac et de Tignes Val Claret. Suivant le règlement national du code de l'environnement, l'appartenance à un site inscrit interdit la présence de publicité ou de préenseigne ; cependant, s'agissant d'une interdiction relative, un règlement local de publicité peut admettre ces dispositifs, suivant des emplacements et des critères d'installation en relation avec le patrimoine en présence.

Depuis le 6 avril 1998, un Règlement Local de Publicité est en vigueur sur le territoire de la commune de Tignes.

Celui-ci ne permet l'installation de publicité que de manière très ponctuelle ; les enseignes y sont largement réglementées, en nombre, en positionnement, en dimensions, et en techniques.

Ce RLP, protecteur mais complexe, dispose de nombreuses règles sur les enseignes dont certaines sont très, voire trop, précises et d'autres ambiguës. De plus, il se trouve à interdire certaines nouvelles techniques : éclairage, type d'enseignes, qui seraient néanmoins acceptables pour la ville. Les demandes d'autorisation sont de ce fait difficiles à instruire.

Les nouvelles dispositions issues de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) imposent de plus la modification ou la révision des RLP existants avant le 14 juillet 2020.

Par ailleurs, la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue une opportunité pour la collectivité d'assurer une cohérence de ses documents, le RLP constituant désormais une annexe du PLU.

Ainsi, le Conseil Municipal de Tignes a délibéré le 20 décembre 2017 afin de prescrire la révision de son règlement local de publicité.

Les objectifs définis alors par le conseil municipal sont de :

- ➔ Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et le cadre de vie,
- ➔ Répondre aux orientations de la charte du Parc National de la Vanoise,
- ➔ Mettre à jour les règles locales en relation avec les nouvelles dispositions issues de la loi ENE,
- ➔ Conserver le pouvoir de police de la publicité à l'horizon 2020,
- ➔ Mettre en concordance le RLP avec le PLU en cours d'élaboration.

Ce règlement local sera soumis au Conseil Municipal en vue de l'arrêt du projet, puis de son approbation. Ces étapes doivent cependant être précédées d'un débat sur les orientations du projet, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLP.

Ce débat constitue un simple échange autour des principales orientations du projet, précédé par une communication des orientations proposées ; il n'est suivi d'aucun vote.

La révision du RLP de Tignes a débuté par la réalisation d'un diagnostic qui a fait ressortir les éléments saillants résumés ci-après.

## Publicités et préenseignes :

Ces supports sont très peu nombreux, moins de dix à l'échelle de la commune. Les agglomérations des Brévières et des Boisses sont exemptes de toute publicité, la présence d'un RLP volontariste ayant, entre autres, contribué à cet état de fait.

Cependant, certains supports de type « promotionnels » présentent des surfaces hors norme, et peuvent, dans certains cas, affecter les perspectives paysagères.

Ces supports de grandes dimensions ne sont pas admis à Tignes, dans la mesure où les agglomérations comptent moins de 10 000 habitants « permanents ». Le caractère touristique de la station, dont la population peut passer durant la saison hivernale à plus de 30 000 habitants, n'est pas pris en compte pour l'application des règles du code de l'environnement.

## Enseignes :

Les enseignes sont quasi exclusivement situées sur les façades des établissements.

Les infractions aux règles nationales concernent essentiellement des installations hors des lieux d'activités ou des emprises trop importantes sur les façades, l'utilisation croissante des baies n'étant pas étrangère à ce résultat. Les non conformités par rapport au RLP en vigueur concernent des installations inappropriées (sur balcon par exemple) ou encore des nombres excessifs d'enseignes.

D'un point de vue qualitatif, si certaines enseignes sont harmonieuses et s'intègrent bien dans leur environnement, d'autres manquent de cohérence, sur des alignements commerciaux par exemple. La quantité prend parfois le pas sur la qualité, apportant une surcharge visuelle ne mettant pas en valeur l'activité signalée. Certains supports affectent particulièrement l'environnement : il s'agit par exemple des autocollants occultant complètement les baies ou encore des chevalets ou porte-skis, installés le plus souvent de façon anarchique.

Ainsi, suivant les objectifs précités, et le diagnostic réalisé, les orientations proposées se déclinent autour des axes suivants :

- Très forte limitation des possibilités d'installation des publicités et des préenseignes, protection des paysages :
  - En préservant les secteurs non investis par la publicité,
  - En poursuivant l'esprit des fortes limitations apportées par l'actuel RLP,
  - En ne dérogeant à l'interdiction relative liée au site inscrit que de manière ponctuelle et localisée, dans le cadre d'opération exceptionnelle ou de publicité sur mobilier urbain, et en préservant l'impact sur les paysages.
- Réduction de l'impact visuel imposé par les enseignes et amélioration de leur intégration dans l'environnement :
  - En mettant en place des critères qualitatifs de positionnement, d'agencement et de densité, en cohérence avec l'environnement d'installation,
  - En privilégiant la qualité à la quantité,
  - En limitant ou en interdisant certains types d'enseignes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu la délibération du 19 janvier 2017, par laquelle la ville s'est opposée au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU en conseil municipal ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 13 décembre 2017, sur la prescription de la révision du RLP,

Vu la délibération du 20 décembre 2017, prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le document d'orientations du projet de RLP, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP ;

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Considérant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Tignes, se déclinant autour des axes suivants :

- Très forte limitation des possibilités d'installation des publicités et des pré-enseignes pour la protection des paysages, en préservant les secteurs non investis par la publicité, en poursuivant l'esprit des fortes limitations apportées par l'actuel RLP, en ne dérogeant à l'interdiction relative liée au site inscrit que de manière ponctuelle et localisée, dans le cadre d'opération exceptionnelle ou de publicité sur mobilier urbain, et en préservant l'impact sur les paysages.
- Réduction de l'impact visuel imposé par les enseignes et amélioration de leur intégration dans l'environnement, en mettant en place des critères qualitatifs de positionnement, d'agencement, de densité, en cohérence avec le site d'installation, en privilégiant la qualité à la quantité et en limitant ou en interdisant certains types d'enseignes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité ;
- De constater que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;
- De dire que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

- PREND ACTE de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité ;
- CONSTATE que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;
- DIT que le dispositif de la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

## 7<sup>ÈME</sup> PARTIE – AFFAIRES DU PERSONNEL

### D2018-02-10 Création d'un CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité et conditions de travail) commun pour les agents de la commune et du CCAS.

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Les élections professionnelles ont lieu en décembre 2018 pour l'élection des représentants siégeant au Comité Technique et au CHSCT (Comité Hygiène et Sécurité et conditions de travail). Ces instances permettent aux fonctionnaires et aux agents non titulaires d'assurer leur droit à la participation en vertu de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».

Conformément à l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires et contractuels qui répond aux critères fixés par la réglementation est fixé à :

- 87 agents pour la commune au 01/01/2018,
- 6 agents pour le CCAS au 01/01/2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014, portant création d'un Comité Hygiène et Sécurité et conditions de travail (CHSCT) commun aux agents de la commune et du CCAS de Tignes,

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *La création d'un Comité Hygiène et Sécurité et conditions de travail commun pour les agents de la Commune et du CCAS lors des élections professionnelles de 2018.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

---

D2018-02-11 Création d'un comité technique commun pour les agents de la commune et du CCAS.

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Les élections professionnelles ont lieu en décembre 2018 pour l'élection des représentants siégeant au Comité Technique et au CHSCT (Commission Hygiène et Sécurité et conditions de travail). Ces instances permettent aux fonctionnaires et aux agents non titulaires d'assurer leur droit à la participation en vertu de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 :

*« Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ».*

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 décembre 2018,

Considérant l'effectif des fonctionnaires et contractuels qui répond aux critères fixés par la réglementation est fixé à :

- 87 agents pour la commune au 01/01/2018,
- 6 agents pour le CCAS au 01/01/2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2014, portant création d'un Comité Technique commun aux agents de la commune et du CCAS de Tignes,

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *La création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Commune et du CCAS lors des élections professionnelles de 2018.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

*Serge REVIAl, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La nouvelle convention « in house » entre la commune et la Régie électrique de Tignes, confiée à cette dernière, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, la gestion et l'exploitation du réseau de distribution et d'adduction d'eau potable de la Commune de Tignes, ainsi que la gestion et l'exploitation du réseau d'assainissement collectif, du service d'assainissement non-collectif, des pompes de relèvement et des stations d'épuration. Ainsi, le personnel exécutant les missions rattachées aux STEP est transféré à la Régie Electrique de Tignes.

Il est donc proposé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 les 4 postes du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 21 février 2018 ;

Considérant le transfert du personnel à la Régie électrique de Tignes,

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *De supprimer les quatre postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :*
  - *Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel en contrat à Durée Indéterminée, à temps complet, créé par délibération du 04/05/2016*
  - *Un poste de technicien contractuel en contrat à Durée Indéterminée, à temps complet, créé par délibération du 27/03/2017*
  - *Deux postes d'adjoints techniques, à temps complet, créés par délibération du 27/03/2017 et 20/07/2017.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ADOPTE

*Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :*

*« Y a-t-il des questions ? »*

*Olivier DUCH évoque les difficultés que les petits commerces rencontrent suite aux différents épisodes neigeux. L'excès d'enneigement a engendré une nette baisse de la fréquentation. Il demande comment la municipalité pourrait intervenir pour les aider dans leur exploitation. Il propose qu'une réflexion soit menée sur les services à apporter selon les besoins : le déneigement des terrasses, une facilité les accès, un travail d'embellissement...*

*Monsieur le Maire rappelle la réflexion sur la dynamisation des quartiers que l'équipe municipale a lancée depuis le début du mandat. Il précise que les services techniques de la commune ont toujours été disponibles pour répondre aux besoins des usagers mais qu'ils ne peuvent pas tout assurer. Il ajoute ensuite que face à la conjoncture actuelle, les difficultés de ces commerces sont reconnues mais souligne également les dysfonctionnements de certains au sein de leur établissement. Il rappelle tout le travail déjà effectué pour les soutenir : la redynamisation de la rue de la Poste, de la galerie du Palafour, la non-transformation de certains commerces en logements, la mise en œuvre de la réglementation des enseignes....*

*Franck MALESCOUR souligne que cette thématique est abordée dans le cadre des OAP et qu'ils sont prévus dans le cadre de la révision générale du PLU.*

*Monsieur le Maire propose une éventuelle concertation mais sous certaines conditions, notamment la nécessité pour les commerçants de se fédérer comme dans certains quartiers. Le service public ne peut pas tout assurer. Tout le monde y gagnerait s'il y avait plus de solidarité parmi les usagers.*

*Aucune autre question orale n'étant formulée, Monsieur le Maire termine en indiquant les dates des prochains conseils municipaux :*

- Lundi 5 mars 2018 à 18 heures*
- Jeudi 29 mars 2018 à 17 heures 30*

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20.*



Signature des membres présents

Le Maire :  
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Serge REVIAL

Le 3<sup>ème</sup> adjoint  
Franck MALESCOUR

La 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Maud VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH